



Délibération du conseil municipal Séance du 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Catherine Bancel FRANGIONE, Noémie BIMOS, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Excusés avec pouvoir : Yolande AFFRE, conseillère municipale, pouvoir donné à Stéphane PONTHEU ; Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELY ; Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Pierre BOUVIER ; Véronique DOCK, 1ère adjointe au maire, pouvoir donné à Patrick MÉANT ; Marie-Claire LIORÉ, conseillère municipale, pouvoir donné à Noémie BIMOS ; Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne GAMBA ; Bérangère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Catherine BANCEL FRANGIONE.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2025-03-01 Vote des taux de la fiscalité directe pour l'année 2025.

Monsieur le Maire :

- Rappelle aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de voter les 3 taux d'imposition afin de pouvoir établir le budget primitif pour l'exercice 2025 ;
- Informe les élus que, suite à une décision étatique, les bases prévisionnelles seront réévaluées de 1.7 % pour l'année 2025 ;
- Rappelle que les taux pour l'année 2024 étaient les suivants :

- Foncier bâti (communal)	25.27 %
- Foncier non bâti (communal)	44.24 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.92 %

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires dépend de votre situation au 1er janvier de l'année d'imposition. Vous devez la payer si vous êtes propriétaire ou usufruitier d'une résidence secondaire, c'est-à-dire d'un logement meublé qui n'est pas votre résidence principale.

Monsieur le Maire fait 4 propositions, illustrées par une simulation des recettes attendues, soit :

- Maintien des taux 2024
- Réévaluation des taux à 1 %
- Réévaluation des taux à 2 %
- Réévaluation des taux à 3 %

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

VOTE à la majorité une réévaluation des 3 taux à 1 % ;

Détail des votes

Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20250303-DELIB_20250301-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Maintien des taux de 2024	0 voix
Réévaluation des taux à 1 %	16 voix pour (Pi. Bouvier, V. Maillet, L. Rognard, M. Trosselly, B. Muller, N. Bimoz, S. Ponthieu, C. Bancel Frangione, Y. Affre, M-C Lioret, V. Villard, C. Gamba, J-P Burghardt, S. Bussy, É. Martins, F. Gérentet).
Réévaluation des taux à 2 %	5 voix pour (J. Méan, P. Méant, P. Bouvier, F. Ferretti, J-M Halet).
Réévaluation des taux à 3 %	0 voix
Abstention	1 voix (V. Dock)

ADOpte les taux de la fiscalité directe tels que définis ci-dessous :

Type d'imposition	Taux 2025
Foncier bâti	25.52 %
Foncier non bâti	44.68 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.99 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 complété avec les taux fixés ci-dessus.

Le 3 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :22
Présents :15
Votants :22

Patrick MÉANT,
Le Maire

